

## Procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **31 mai 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme CAZENAVE, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. FRANCCIN, M. SIRE, Mme BERGE, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. GUILLENTEGUY

**Absents** : M. BOUREAU, Mme ESTRADE

**Pouvoirs donnés** : Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES

**Secrétaire de séance** : Mme BERGE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 h 30

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Compte rendus des décisions du maire :

- DEC 23-04 – Demande de subvention – FURI 2023 complément,
- DEC 23-05 – Demande de subvention – FAR 2023 modification d'affectation,
- DEC 23-06 – convention SNCF – installation vélo box.

<b>DELIBERATION 01 ADM – Elections sénatoriales - Désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants</b>
--

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

***a) Composition du bureau électoral***

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme CAZENAVE, M. TUO, M. SIRE, M. GUILLENTEGUY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

***b) Élection des délégués et des suppléants***

La liste déposée et enregistrée :

Liste SAINT-PÉ PAR NATURE est composée par :

BEAUQUESTE JC – TOUSTART MP – DEMASLES P – PLAGNET C – TUO G – BERGE V

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

A obtenu

- Liste SAINT-PÉ PAR NATURE 13 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Sont élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- M. BEAUQUESTE JC
- Mme TOUSTART MP
- M. DEMASLES P

Sont élus en qualité de suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Mme PLAGNET C
- M. TUO G
- Mme BERGE V

#### **DELIBERATION 02 ADM – Vente Parcelle communale A238 à Mme VIGNES**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame VIGNES souhaite acquérir la parcelle section A n°238 lieu-dit POURROUQUET du contenance de 1780 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle classée en pré n'est pas très accessible et n'a pas d'utilité pour la commune. Elle jouxte la propriété de Madame VIGNES qui la nettoiera, la défrichera et l'entretiendra.

Il propose le prix de 900 € correspond au prix moyen du m<sup>2</sup> des terrains terres, prés et forêts estimés par la SAFER.

Les frais notariés restent à la charge de l'acheteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Accorde la vente de la parcelle cadastrée section A N° 238 lieu-dit POURROUQUET du contenance de 1780 m<sup>2</sup> à Madame VIGNES.
- Fixe le prix de vente de la parcelle à 900 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ayant trait à cette affaire.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

#### **DELIBERATION 03 ADM – Modification dénominations des voies et places publiques**

Vu les délibérations du 6 mars 2020, 13 avril 2022 et 25 janvier 2023 portant dénominations des voies et place publiques ;

Considérant que lors de la dénomination des rues et places publiques, il a été choisi de nommer la voie longeant le stade foot chemin du stade et qu'à l'origine la voie s'appelait impasse du stade.

Considérant que la route est une voie sans issue car elle ne dessert que des habitations et des terrains agricoles.

Monsieur le Maire propose de revenir au nom d'origine : impasse du stade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve cette modification les noms des voies et places publiques.

Rue de l'Abadie
Rue des Ahumats
Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
Place des Arcades
Rue du Barry
Passage de la Baylotte
Chemin de Bazi
Place Bellevue
Avenue de la Bignette
Route du Bois de Lourdes
Rue du Caillabet
Impasse Camebrac
Chemin des Chasseurs
Lotissement Claverie
Place des Cloutiers
Rue des Cloutiers
Rue de la Cluze
Avenue du Corps Franc Pommiès
Chemin de Courrouau
Chemin de la Coussère
Rue des Crouzettes
Impasse de la Cularque
Rue Darrets Barrats
Rue Darrets Cazaous

Chemin d'Espiaube
Chemin des Elfes
Chemin de l'Engous
Chemin d'Escale
Chemin du Gaillat Bas
Chemin du Gaillat Haut
Avenue de la gare
Rue du Général De Gaulle
Avenue du Général Vergez
Rue des Génies
Route des Grottes de Bétharram
Rue de la Housserie
Rue Jacques Bronson
Passage Labatut
Place Labatut
Passage Larroque
Route de Lourdes
Chemin de Louzour
Rue du Lupy
Chemin de Manaoutet
Rue Marca
Chemin de Marrouat
Passage des Martinets
Rue des Martinets

Rue Monseigneur Laurence
Chemin de Montalibet
Chemin de Moudéras
Chemin du Mourle
Chemin du Mousqué
Rue Notre-Dame du Montagnou
Chemin des Palombières
Route de Pau
Chemin de Peyrahitte
Chemin du Picharrot
Chemin Poueytè
Impasse du Pourtalet
Impasse de la Pradette

Rue de Procope Lassalle
Chemin de Pucheu
Avenue des Pyrénées
Avenue Sanche de Gascogne
Chemin de Saucet
Chemin de Sep
Chemin des Serres
Rue des Serres
Chemin de Soulas
Impasse du Stade
Allée des terrasses
Impasse de la Tourette

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 04 ADM – Renouvellement concession de captage source de Lahore  
M. DANTON – Mme AMBLARD**

Monsieur le Maire indique que la concession de captage de la source de Lahore attribuée à Monsieur DENTON et Madame AMBLARD Sandy arrive à échéance au 1er juillet 2023 et que les concessionnaires souhaitent renouveler.

La concession a été attribuée pour une durée de 9 ans à compter de 1er juillet 2014, moyennant une redevance de 80 € (quatre-vingts euros).

Il est proposé de renouveler la concession pour une durée de 9 ans moyennant une redevance de 90 € (quatre-vingt-dix euros).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Accorde le renouvellement de la concession de captage de la source de Lahore au profit de Monsieur DENTON et Madame AMBLARD Sandy pour une durée de 9 ans.
- Fixe le prix de la redevance annuelle à 90 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette opération.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 05 FIN – Réaménagement dette – Demande de maintien de garantie -  
PROMOLOGIS**

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé, initialement garanti par Commune de SAINT-PÉ-DE BIGORRE, ci-après le Garant ;

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée au tableau ci-dessous "Caractéristiques Financières du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée le Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée au tableau précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières du Prêt Réaménagée sont indiquées, au tableau "Caractéristiques Financières du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée au tableau ci-dessous à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de 2,00 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale la Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Caractéristiques « avant » « après » réaménagement du prêt de la commune :

<b>Avenant</b>	144483	
<b>N° de prêt</b>	1110033	
<b>Mesure de réaménagement</b>	Passage IPC vers TLA	
<b>CRD à date de valeur</b>	409 571.95	
<b>Stock ICO / ID maintenus</b>		
<b>KRD à date de valeur</b>	409 571.95	
<b>ICNE client à date de valeur (*)</b>	0	
<b>Quotité garantie</b>	40 %	
<b>Montant Garanti Saint-Pé-de-Bigorre</b>	163 828.78	
	<b>Caractéristiques Financières du prêt</b>	<b>Caractéristiques Financières du prêt Réaménagées</b>
<b>Date prochaine échéance</b>	01/07/2023	01/04/2023
<b>Durée totale (en années)</b>	21.5	21.5
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Index</b>	Inflation	Livret A
<b>Marge sur Index (en %)</b>	1.95	1.11
<b>2ème Phase d'amortissement</b>	-	-
<b>Périodicité</b>	Semestrielle	Trimestrielle
<b>Différé d'amortissement (en mois)</b>	0	0
<b>Modalité de révision</b>	DL	DR
<b>Taux de prog des échéances appliqué (en %)</b>	5.139	0.5
<b>Taux de prog des échéances calculé (en %)</b>	5.139	0.5
<b>Taux de prog de l'amortissement (en %)</b>		-
<b>Mode de calcul des intérêts</b>		E
<b>Base de calcul intérêts</b>		Base 365
<b>Condition de RA</b>	IA SUR SWAP	IA SWAP (J-40)
<b>Garant(s) et quotités garanties</b>		000314218 : 40.00% CNE DE SAINT PE DE BIGORRE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Accorde la présente garantie sollicitée.
- Fixe les conditions ci-dessus.
- Autorise le Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 06 FIN – Remboursement anticipé contrat Fond Forestier National (FFN)  
5004**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune avait souscrit auprès de l'Etat un contrat Fonds forestier national (FFN) 5004 signé le 31/03/1972 pour la réalisation de plantations dont le remboursement devait être effectué par le reversement de la moitié des recettes des coupes de bois.

A ce jour la créance résiduelle s'élève à un montant de 59 747,33 € (27 766,12 € de capital + 31 981,21 € d'intérêts).

Les services de l'ONF et de la Direction Départementale des Territoires (DDT), ont analysé les caractéristiques des peuplements et il est constaté un taux d'échec moyen global de 73%. La créance pourrait donc être ramenée à 16 131,78 €.

Conformément aux dispositions décrites dans la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, définissant les modalités de remboursement anticipé et de résiliation des prêts en travaux du FFN, en tenant compte du fait que le remboursement par les recettes prévues par l'aménagement pour ces peuplements nécessiterait plus de 30 ans, en cas de remboursement anticipé accepté par la commune, il est possible d'appliquer une remise complémentaire de 60 %.

Il resterait donc une créance résiduelle de 6 452,71 € (six mille quatre cent cinquante-deux euros et soixante-onze centimes) à régler par la commune.

La DDT propose un remboursement de façon anticipée en 1 à 3 annuités.

Monsieur le Maire propose un remboursement en 3 annuités

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve le remboursement anticipé de la somme de 6 452,71 €
- Fixe le remboursement sur 3 annuités.
- Autorise le Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Charge Monsieur le Maire d'ouvrir les crédits au budget.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

### Questions diverses

#### Transport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le transport interurbain Pau-Lourdes a été rétabli mais les horaires ont été restreints au matin et au soir. Un courrier de mécontentement a été adressé au Vice-Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge de la mobilité.

#### Inondation :

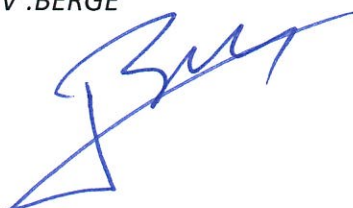
À la suite des violents orages du lundi 5 juin, la route, sous le pont sous la voie ferrée, impasse de la Pradettes a été inondée. M. GUILLENTEGUY demande la pose d'une règle graduée pour que les usagers puissent s'y engager sans risque.

#### Nova Proto :

Mme LATAPIE-ARRIHOUIL demande un point sur l'avancement du dossier de Nova-Proto.M. le Maire annonce qu'aucun retour de Nova Proto n'a été fait auprès de la maire ni de la CATLP après à la réunion du 29 mars 2023

Fin de la séance 19h 20.

Secrétaire de séance  
V. BERGE



Le Maire  
JC. BEAUQUESTE

